

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY  
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ  
РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ  
RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUDTRENTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA33.10

16 mai 1980

CONTRIBUTION DES NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES :  
CONTRIBUTION DE LA GUINEE EQUATORIALE

La Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que la Guinée équatoriale, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est devenue Membre de l'Organisation mondiale de la Santé en déposant un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'OMS entre les mains du Secrétaire général des Nations Unies le 5 mai 1980;

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 34/6, a fixé le taux de contribution de la Guinée équatoriale à 0,01 % pour les années 1980 à 1982;

Rappelant le principe établi dans la résolution WHA8.5 et confirmé dans la résolution WHA24.12, selon lequel le dernier barème connu de l'Organisation des Nations Unies doit servir de base pour fixer le barème des contributions applicable par l'OMS;

Rappelant en outre que la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, dans sa résolution WHA26.21, a estimé que le barème des contributions de l'OMS doit s'harmoniser aussi étroitement que possible avec celui de l'Organisation des Nations Unies;

## DECIDE :

- 1) de fixer le taux de contribution de la Guinée équatoriale à 0,01 % pour 1980-1981 et les exercices financiers suivants;
- 2) de ramener à un tiers de 0,01 % le taux de contribution pour 1980.

Quatorzième séance plénière, 16 mai 1980  
A33/VR/14

